

REGLEMENT INTERIEUR de la Classe de DANSE.

A/ Inscriptions (ou réinscriptions).

L'engagement des parents est annuel et la contribution est à payer pour toute l'année au moment de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, même en cas d'abandon de l'élève pour convenance personnelle. Cependant, pour les parents qui en feront la demande, le règlement pourra s'effectuer en 2 fois : 50 % à l'inscription (uniquement par chèque avant le 21/08/2020), 50 % fin octobre de la même année. (Même en cas de désistement, le solde sera entièrement dû). Le non paiement du solde remettrait en cause l'accueil de l'enfant aux cours. Cette inscription est un contrat d'engagement qui devra être signé par l'élève s'il est majeur ou par son représentant légal s'il s'agit d'un élève mineur.

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE autorisant la pratique de la Danse Classique à produire lors de l'inscription.

La rentrée s'effectuera la semaine suivant les inscriptions sauf absence exceptionnelle de l'enseignant (maladie, formation...).

B/ Age d'entrée à l'école de musique et accueil au jardin musical :

Les enfants pourront être inscrits à partir de 4 ans.

C/ Fonctionnement :

Chaque enfant devra acheter la tenue demandée par l'enseignant de danse.

Les parents sont tenus d'accompagner l'élève jusqu'à la salle de Danse, et revenir le chercher dans cette salle à la fin du cours. La responsabilité du syndicat ni de l'enseignant ne saurait être engagée en dehors de ce lieu, ni de l'horaire du cours.

Une permanence est tenue par le Responsable Pédagogique de l'Ecole de Musique : Prendre rendez-vous auprès de Mme Lemaitre, Responsable Pédagogique (Tél 06.66.81.61.00 ou Tél secrétariat : 02.31.79.56.16).

Toute absence ou interruption des cours pour quelques motifs que ce soit sera signalée à l'Enseignant et au Responsable Pédagogique. Un courrier confirmant cette interruption devra être adressé à bureau du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique et de Danse. Cependant, aucun remboursement ne sera effectué.

Les parents laisseront à l'enseignant leurs coordonnées téléphoniques pour être joints en cas d'urgence ou d'empêchement.

Les élèves doivent respecter non seulement l'enseignant, les locaux et le matériel de l'école, mais aussi les dépendances, les pelouses et les murs.

D/ Organisation des cours :

L'organisation et les horaires des cours seront fixés lors du premier rendez-vous avec l'enseignant.

Les cours sont collectifs. Les groupes et horaires sont déterminés par l'enseignant suivant ses critères.

Les personnes qui accompagnent l'enfant à son cours doivent attendre à l'extérieur.

E/ TARIFS ANNUELS : Rentrée 2020/2021

Les cours collectifs sont ouverts à tous les enfants, quelle que soit leur domiciliation. Cependant, les élèves de Saint André sur Orne et de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont prioritaires. Les élèves des autres communes viennent compléter les cours existants.

Tarifs 2020/2021 (cours collectifs) : Danse classique : Tarifs secteur 228 € puis 203 € à partir du 2^e enfant de la fratrie. (Le dégrèvement ne s'applique qu'aux enfants du secteur). **Enfant hors secteur : 241 €.**

NB : Pour les élèves qui s'inscrivent au cours de Danse Classique et au cours de Solfège : 286 € enfant du secteur et 296 € enfant hors secteur.

F/ COSTUMES SPECTACLE DE FIN D'ANNEE.

Les tarifs ci-dessus comprennent la participation forfaitaire de 15 € au costume obligatoire pour le gala de fin d'année.

Les costumes sont la propriété des élèves à la fin de l'année scolaire. Le syndicat verse également une contribution de 15€ par élève de danse pour l'achat des costumes.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur, par l'élève et les parents (ou le Responsable légal).